

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,**

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 15 octobre 2024 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 octobre 2024 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission au Certificat de Capacité d'Orthoptiste et au diplôme d'Etat d'Ergothérapeute au titre de l'année universitaire 2025-2026 ;
- **VU** les propositions de composition de Monsieur le Directeur de l'ILFOMER du 25 février 2025 ;

Affaire suivie par :  
**DE/FL/LU/N°140/2025/DE**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission au **Certificat de Capacité d'Orthoptiste**, est fixée comme suit :

Présidents :

Pierre-Yves ROBERT, Ophtalmologiste  
Théa BOUTEILLE, Orthoptiste

Membres :

Maxime ROCHER, Ophtalmologiste  
Odile VERNAT-TABARLY, Ophtalmologiste  
Léa JAMIN, Ophtalmologiste  
Laëtitia MENOTTI, Orthoptiste  
Constance VIALLE, Orthoptiste  
Nadège FILIPE-DIEU, Orthoptiste  
Nelly HABONNEAU, Orthoptiste  
Paul LAFFITE, Ophtalmologiste Docteur Junior  
Maeva DUFOUR, Ophtalmologiste Docteur Junior  
Paul ROBERT, Interne en Ophtalmologie  
Dino MESSER, Interne en ophtalmologie  
Emma SANSOE, Interne en ophtalmologie

Muhammad Faiz CURUMTHAULEE, Ophtalmologiste  
Antoine MORAGLIA, Ophtalmologiste  
Camille ROBERT, Orthoptiste  
Elodie SANTRAN, Orthoptiste  
Marion DAUBY, Orthoptiste  
Marie-Eugénie DOLIMONT, Orthoptiste  
Cédric BOISSIERE, Ophtalmologiste Docteur Junior  
Léa HALLONET, Ophtalmologiste Docteur Junior  
Pierre-Louis LEDOUX, Ophtalmologiste Docteur Junior  
Jean-Marc KWETER, Interne en ophtalmologie  
Arnaud MOUTIER, Interne en ophtalmologie  
Amir MOUHOUN, Interne en ophtalmologie

**ARTICLE 2** - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission au **Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute**, est fixée comme suit :

Présidents :

Thierry SOMBARDIER, Ergothérapeute  
Emilie BICHON, Ergothérapeute

Membres :

Patrick TOFFIN, Ergothérapeute  
Stéphane MANDIGOUT, Maître de conférences  
Audrey VIGUIER, Ergothérapeute

**ARTICLE 3** - Le Directeur Général des Services Adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 25 février 2025

Le Président de l'Université

**Vincent JOLIVET**

### **Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

